



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 octobre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	11
VOTANTS	14
DATE DE CONVOCATION	
17 octobre 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
14 NOV. 2019	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
14 NOV. 2019 et publication du	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-quatre octobre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-sept octobre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Bernard PLACE, Christian LAREURE, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Maryline PHILIPPE-HENRIQUES, Patricia PERRET et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Christian MATRAS donne pouvoir à Christine VALADE

Fabienne STALARS donne pouvoir à Christian LAREURE

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Patrick DUCROS, Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Samuel CATELAND et Antoine DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Jérôme RACINE

OBJET : 2019-050 : remplacement de 2 lanternes sur le parking de la salle des sports

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le remplacement de 2 lanternes vétustes sur le parking de la salle des sports.

Ces travaux seront sous maîtrise d’ouvrage du SIEL, pour un montant à la charge de la commune de 1 098 euros.

En effet, conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente délibération. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût de ces travaux de remplacement de 2 lanternes vétustes sur le parking de la salle des sports s'élève à 1 356 € HT. La participation de la commune est fixée à 1 098 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acter** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de 2 lanternes vétustes sur le parking de la salle des sports dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune pour information avant exécution.
- **D'approuver** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant précisé que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6554 de la section de fonctionnement du budget général.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

